

2024/080

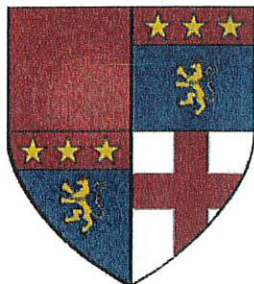
Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/01

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Bail de location du local communal situé au 8, Rue de Sainte Foi.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le bail professionnel conclu avec Madame Amaya ALVAREZ CURTO arrive à son terme le 31/12/2024.
- **INFORME** le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir modifier certaines clauses de ce contrat, il convient, dans un premier temps, de donner congé au locataire et d'établir, après négociation, un nouveau bail professionnel à des conditions différentes.
- **PRECISE** que le bail en cours a été dénoncé le 01/07/2024, conformément aux dispositions prévues à cet effet.
- **SOMET** au Conseil Municipal le projet du nouveau bail professionnel à passer avec Madame Amaya ALVAREZ CURTO.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de renouveler le bail de location du local communal situé au 8, Rue de Sainte Foi à Madame Amaya ALVAREZ CURTO, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'exercice de sa profession de masseur-kinésithérapeute.
- **DECIDE** de fixer le loyer à un montant annuel de 4 620 € payable mensuellement, soit 385 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Madame Amaya ALVAREZ CURTO le nouveau bail professionnel correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/081

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

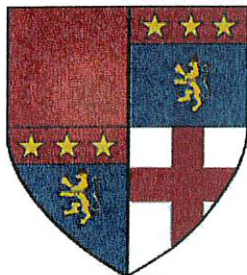
Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_02-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/02

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Participation financière des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Cruzy (année scolaire 2024/2025).

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Education ainsi que la circulaire du 25 août 1989 posent le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans d'autres communes. Or, notre commune accueille, pour l'année scolaire 2024/2025, des enfants en provenance d'autres communes.
- **PROPOSE** de fixer la participation financière de fonctionnement à réclamer aux communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Cruzy.
- **DRESSE** l'état des dépenses que le budget communal aura à supporter assis sur celles qu'il a supportées lors du précédent exercice.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **FIXE** à 1 364.00 € par élève, la participation de fonctionnement à réclamer pour l'année 2024/2025 aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école maternelle de Cruzy.
- **FIXE** à 480.65 € par élève, la participation de fonctionnement à réclamer pour l'année scolaire 2024/2025 aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cruzy.
- **DIT** que le montant de cette participation financière est exigible avant la fin de l'exercice 2024 et que la recette correspondante est inscrite au compte 74741 du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/082

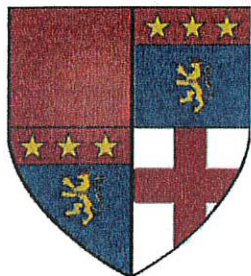
Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/03

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Roquefourcade.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation de la qualité de l'eau distribuée, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 a classé le captage de Roquefourcade en captage prioritaire au regard des pesticides, nécessitant la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de son aire d'alimentation.

- **PRECISE** que, dans ce cadre-là, il convient de lancer une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Roquefourcade qui se décompose en cinq phases. La phase 1 est à prendre en considération dans un premier temps.

- **PRECISE** qu'un chiffrage estimatif de cette première phase a été établi par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron, pour un montant de 43 100 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de cette étude, une aide financière à l'Agence de l'Eau RMC, à hauteur de 70 % du montant de l'étude.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le lancement de l'étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Roquefourcade, évaluée à 43 100 € HT.

- **DECIDE** de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau RMC, à hauteur de 70 % du montant de cette étude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/083

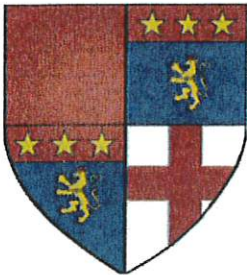
Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/04

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Roquefourcade.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation de la qualité de l'eau distribuée, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 a classé le captage de Roquefourcade en captage prioritaire au regard des pesticides, nécessitant la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de son aire d'alimentation.
- **PRECISE** que, dans ce cadre-là, il convient de lancer une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Roquefourcade qui se décompose en cinq phases. La phase 1 est à prendre en considération dans un premier temps.
- **PRECISE** qu'un chiffrage estimatif de cette première phase a été établi par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron, pour un montant de 43 100 € HT.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de cette étude, une aide financière au Département de l'Hérault.

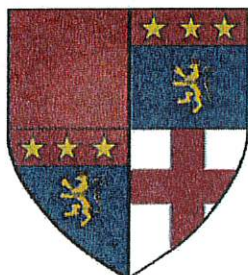
Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le lancement de l'étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Roquefourcade, évaluée à 43 100 € HT.
- **DECIDE** de solliciter une aide financière du Département de l'Hérault, pour la réalisation de cette étude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/084

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_05-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/05

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Convention de partenariat de recherche paléontologique.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'importance scientifique majeure que revêt la découverte du titanosaure, l'Association Culturelle Archéologique et Paléontologique (ACAP) de l'Ouest Biterrois nous propose de signer une convention de partenariat ayant pour objet de définir les droits et obligations liés à la collaboration des parties dans le cadre de l'organisation de campagnes de fouilles et de prospections paléontologiques sur le territoire, de la conservation des collections paléontologiques au sein des locaux mis à disposition par la commune de Cruzy (dépôt-laboratoire et musée) et de la valorisation des collections issues du territoire.

- **SOUMET** à l'assemblée la convention de partenariat à passer avec l'ACAP, précisant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat de recherche paléontologique à passer avec l'Association Culturelle Archéologique et Paléontologique (ACAP) de l'Ouest Biterrois.

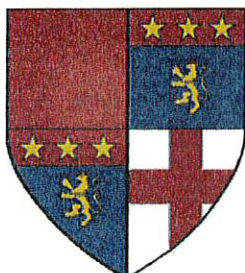
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/085

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_06-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/06

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Appel à la solidarité suite aux inondations en Espagne.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée les inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne à la fin du mois d'octobre 2024.

- **PRECISE** que l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

- **PROPOSE** au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € qui sera versée au peuple espagnol par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Hérault (AMF 34 SOLIDARITE).

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au peuple espagnol, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Hérault (AMF 34 SOLIDARITE).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/086

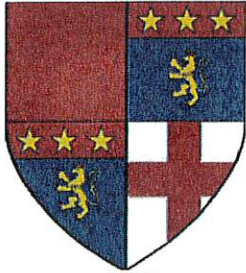
Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 034-213400922-20241112-2024_08_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° 2024/08/07

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER.

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2025.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.
- **DECIDE** de verser à chaque agent recenseur un montant forfaitaire de 800 € (brut) au titre de l'année 2025.
- **PRECISE** que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

